TABLE DES MATIÈRES

1. Informations de base 3

a. MyBike, le registre central des vélos : qu'est-ce que c'est et comment cela fonctionne ? 3

b. Pourquoi faut-il un registre central des vélos pour toute la Belgique ? 3

c. Est-il impossible d'enlever l'autocollant ou d'en mettre un autre ? 3

MyBike est-il une preuve de propriété ? 4

d. Comment MyBike améliore-t-il la lutte contre le vol de vélos ? 4

L'utilisation de MyBike est-elle obligatoire, à l'instar de la DIV pour les véhicules ? 5

Puis-je toujours faire graver mon vélo ou m'inscrire dans un autre système ? 5

Est-ce que MyBike est une initiative des pouvoirs publics ? 5

2. Enregistrement 5

a. Pourquoi enregistrer mon vélo ? 5

Combien coûte l'enregistrement sur MyBike ? 6

b. Où puis-je demander un sticker ? 6

J'ai reçu un sticker via ma commune ou une action de prévention. Dois-je encore m'enregistrer ? 6

c. Puis-je demander un sticker pour le vélo de mon enfant qui n'a pas encore de carte d'identité ? 6

d. Puis-je demander un sticker pour une personne handicapée ? 7

i. Vous pouvez demander un sticker pour une autre personne en l'aidant à s'enregistrer (par ex. à l'aide de sa carte d'identité ou d'itsme). Le vélo sera alors enregistré au bon nom. 7

ii. S'il n'est pas possible de créer un compte pour la personne que vous voulez aider, vous pouvez éventuellement enregistrer son vélo sur votre propre compte, mais cette méthode n'est pas privilégiée. C'est vous que les services compétents contacteront si le vélo est retrouvé ou volé et qui recevrez des messages relatifs au vélo. 7

e. Qui peut demander un sticker ? 7

Dans quelle région dois-je commander mon sticker ? 7

f. Puis-je m'enregistrer sans apposer de sticker sur mon vélo ? 7

g. Pourquoi apposer un sticker supplémentaire alors que mon vélo a déjà un numéro de série ? 7

h. Quelles données dois-je fournir pour m'enregistrer ? 8

i. Mon vélo est déjà gravé ou enregistré, que faire ? 8

j. J'ai déjà un sticker MyBike.brussels, dois-je encore faire quelque chose ? 8

k. Puis-je demander un sticker pour ma trottinette, ma remorque ou un autre moyen de transport ? 8

l. Que se passe-t-il si je n'ai pas d'accès à l'internet ? 9

Puis-je supprimer mon compte et mes données de MyBike ? 9

Vol 9

m. Que puis-je faire d'autre pour prévenir le vol de mon vélo ? 9
n. Mon vélo a quand même été volé, que faire ? 9
o. Comment puis-je savoir si un vélo a été volé ? 10
Quelle est la différence entre « volé » et « signalé comme volé » ? 10
p. Si quelqu'un trouve mon vélo, serai-je prévenu ? 10
q. Que se passe-t-il si mon vélo volé est transporté dans un autre pays ? 10
Achat et vente 10
r. Je veux vendre mon vélo, que dois-je faire ? 10
Je veux acheter un vélo avec un sticker MyBike, que dois-je faire ? 11
Le nouveau propriétaire a refusé le transfert, que dois-je faire ? 11
J'ai saisi une mauvaise adresse e-mail pour le nouveau propriétaire, que dois-je faire ? 11
xiii. Pour réinitialiser le transfert, contactez le helpdesk de votre région. 11
3. Collaborations 12
Puis-je obtenir un sticker auprès des vendeurs de vélos ? 12
b. Notre entreprise/organisation possède de nombreux vélos, pouvons-nous les enregistrer également ? 12
c. Ma commune ou ma zone de police participera-t-elle également ? 12
4. Autres questions & contact 12
a. Où puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions ? 12
b. Mon sticker s'est abîmé ou n'est pas arrivé. Comment en demander un nouveau ? 12

FAQ MyBike

1. Informations de base

a. <u>MyBike, le registre central des vélos : qu'est-ce que c'est et comment cela fonctionne ?</u>

   i. Tout le monde peut demander volontairement un sticker permanent sur mybike.belgium.be
   ii. Vous saisissez les données de votre vélo (photo, facture, marque, numéro de série...) et vos coordonnées. L'enregistrement se fait en moins de 5 minutes.
   iii. Vous apposez l'autocollant permanent sur votre vélo.
   iv. N'importe qui peut scanner l'autocollant et vérifier si le vélo a été déclaré volé.
   v. Les personnes qui retrouvent votre vélo volé peuvent vous contacter de manière anonyme.
   vi. Si des services compétents (comme la police) trouvent votre vélo , ils peuvent vous contacter personnellement pour que vous puissiez le récupérer.

b. <u>Pourquoi faut-il un registre central des vélos pour toute la Belgique ?</u>

   i. Il y a beaucoup de vols de vélos : MyBike est un élément essentiel dans la lutte contre le vol de vélos.
   ii. Toutes les autorités concernées, telles que le fédéral, les trois régions, les forces de l'ordre et les communes, peuvent coopérer de manière optimale.
   iii. Grâce à la numérisation et à la facilité d'enregistrement, la sécurité et la protection de la vie privée sont renforcées.
   iv. MyBike est basé sur l'enregistrement des vélos qui existe déjà depuis plusieurs décennies et passe à une échelle supérieure.

c. <u>Est-il impossible d'enlever l'autocollant ou d'en mettre un autre ?</u>

   i. Il est pratiquement impossible d'enlever le sticker, et surtout extrêmement difficile.
   ii. Ce serait de toute façon déjà un net progrès si la plupart des vélos pouvaient être identifiés au moyen du sticker. Actuellement, il y a des milliers de vélos dans les dépôts dont on ne connaît pas les propriétaires, qui pensent souvent que leur vélo a été volé.
   iii. Ce sticker doit être considéré comme un outil supplémentaire de lutte contre le vol de vélos (à la fois préventif et de détection des vélos volés). Il est essentiel que chaque citoyen prenne également ses propres mesures préventives (par ex. un cadenas sécurisé, un emplacement de stationnement sûr) afin de rendre la tâche aussi difficile que possible aux voleurs de vélos potentiels.
   iv. L'autocollant peut être recouvert d'un autre autocollant permanent, mais la trace restera visible.

v. Il est donc utile d'enregistrer également le numéro de série dans MyBike en guise de contrôle supplémentaire ainsi que d'autres caractéristiques de votre vélo + de conserver une trace de votre facture, votre preuve d'achat ou votre contrat de vente (d'occasion).

d. MyBike est-il une preuve de propriété ?

i. MyBike ne prouve pas nécessairement la propriété (pas plus que la gravure du numéro de registre national). Seuls des documents tels que des factures, des documents indiquant le numéro de série du vélo, des photos de vous avec votre vélo, peuvent constituer une preuve de propriété en cas de litige. Nous vous recommandons donc de toujours bien conserver ces documents et de les ajouter à votre compte MyBike.

e. Comment MyBike améliore-t-il la lutte contre le vol de vélos ?

i. MyBike a l'avantage de faciliter le travail de la police et des tribunaux, mais il ne les remplacera pas. Un enregistrement dans MyBike n'est pas en soi une preuve de propriété. Un enregistrement dans MyBike ne peut pas être utilisé à des fins juridiques pour prouver qui est le propriétaire d'un vélo. MyBike peut toutefois indiquer qui a enregistré un vélo.
ii. Pour répondre aux besoins de la police concernant l'identité des utilisateurs de MyBike, des services d'authentification fédéraux ont été ajoutés comme condition d'utilisation (par ex. itsme). En outre, vous pouvez fournir d'autres preuves, telles que les factures d'achat d'un vélo, le numéro de série du vélo ou des photos de vous avec votre vélo, qui peuvent aider un juge à déterminer la propriété du vélo. Nous vous encourageons donc à ajouter à votre compte MyBike des documents tels que des factures et des photos, ainsi que le numéro de série du vélo.
iii. À l'avenir, un voleur ne pourra plus prétendre qu'un vélo volé lui appartient s'il a été enregistré par un autre utilisateur. (Remarque : un sticker MyBike ne garantit pas que la personne qui a enregistré le sticker est le véritable propriétaire du vélo, cela ne peut se faire que par le biais d'une facture, par exemple. Mais comme l'accès à MyBike est garanti par des systèmes d'authentification officiels et le registre national, il est peu probable qu'un voleur enregistre un vélo volé et révèle ainsi son identité).
iv. Encourager à faire une déclaration de vol.
v. Les vélos trouvés ou volés retournent plus facilement à leur propriétaire légitime.
vi. Un sticker peut contribuer à dissuader les voleurs potentiels.
vii. Tous les citoyens ont la possibilité de contribuer à la prévention des vols de vélos (car tous les citoyens peuvent vérifier si un vélo est enregistré comme volé et contacter ensuite la police).

f. L'utilisation de MyBike est-elle obligatoire, à l'instar de la DIV pour les véhicules ?

   i. Contrairement à d'autres pays (comme la France), l'enregistrement de votre vélo n'est pas obligatoire. Cependant, nous recommandons aux propriétaires d'enregistrer leur vélo.

g. Puis-je toujours faire graver mon vélo ou m'inscrire dans un autre système ?

   i. Les autorités supralocales recommandent aux administrations locales et aux zones de police de travailler avec le nouveau système d'enregistrement des vélos MyBike. Il s'agit de marquer le vélo au moyen d'un code QR unique collé sur le vélo au moyen d'un sticker. Ceci pour les raisons suivantes :
      1. L'inconvénient de la gravure est que le numéro de registre national du propriétaire initial reste sur le vélo même après l'avoir donné ou revendu. Le simple fait de partager son numéro de registre national présente des risques pour la sécurité.
      2. Certains cadres de vélo ne se prêtent pas à la gravure et peuvent donc être endommagés. L'utilisation d'un sticker avec un code unique permet de ne pas endommager le cadre du vélo.
      3. Plusieurs vélos ont désormais le même numéro de registre national, de sorte qu'il n'y a pas de code unique associé au vélo.
      4. Il n'est pas souhaitable d'apposer des données personnelles (telles qu'un numéro de registre national) sur un vélo, c'est pourquoi le choix s'est porté sur un code anonyme. Cela permet de mieux garantir le respect de la vie privée de la personne.
      5. La gravure n'est pas liée à une base de données permettant de conserver d'autres données, telles qu'une facture, une photo, ou de contacter l'utilisateur enregistré, ainsi que de collaborer avec d'autres parties, telles que la police.
   ii. Les communes et les zones de police sont libres de continuer à graver les vélos, si elles le souhaitent.

h. Est-ce que MyBike est une initiative des pouvoirs publics ?

   i. Oui, car il est préférable de laisser l'utilisation de données à caractère personnel et de données relatives à la possession d'un vélo entre les mains d'une institution publique neutre.
   ii. MyBike est une initiative du Service public fédéral Mobilité et Transports, en collaboration avec les régions flamandes, bruxelloises et wallonnes.
   iii. Les partenaires sont notamment : la police locale et fédérale, le SPF Intérieur (Direction générale Sécurité et Prévention) et le SPF Justice.

2. Enregistrement

a. Pourquoi enregistrer mon vélo ?

   i. Un sticker visible indique que le vélo est enregistré.

ii. En cas de perte ou de vol, il est facile de retrouver le propriétaire. Tout le monde peut voir si le vélo est volé et envoyer un message au propriétaire de manière anonyme. De cette manière, chacun peut jouer un rôle actif dans la restitution des vélos volés à l'utilisateur enregistré. Les services compétents peuvent trouver vos coordonnées.
iii. Toutes les informations relatives à votre vélo sont regroupées en un seul endroit, au cas où il serait volé ou si vous souhaitez le revendre.

b. Combien coûte l'enregistrement sur MyBike ?

i. Les utilisateurs ne doivent pas payer pour s'enregistrer et peuvent recevoir gratuitement un sticker par courrier ou par l'intermédiaire d'un partenaire local.

c. Où puis-je demander un sticker ?

i. Sur le site web (mybike.belgium.be) : il est gratuit et envoyé à une adresse en Belgique.
ii. Lors des campagnes initiées par les communes.

d. J'ai reçu un sticker via ma commune ou une action de prévention. Dois-je encore m'enregistrer ?

i. Si vous avez reçu un sticker via une action de prévention ou via un partenaire, vous devez malgré tout vous enregistrer sur le site web. Le dépliant que vous avez reçu avec votre sticker contient toutes les informations nécessaires.
ii. Si vous collez le sticker sur votre vélo sans l'avoir enregistré, le système ne saura pas qu'il s'agit de votre vélo. Lors du scanning, un message d'erreur apparaîtra et vous ne pourrez pas être contacté en cas de vol ou de perte de votre vélo.
iii. Coller le sticker sur votre vélo sans vous enregistrer n'est donc pas une bonne idée.
iv. Vous pouvez facilement créer un compte sur le site, enregistrer votre vélo et indiquer que vous avez déjà un sticker. Vous pourrez alors saisir le code du sticker.

e. Puis-je demander un sticker pour le vélo de mon enfant qui n'a pas encore de carte d'identité ?

i. Vous pouvez ajouter ce vélo à votre propre compte, un sticker sera associé à votre nom et envoyé à votre adresse.
ii. Si le vélo est volé et/ou retrouvé, vous en serez informé.
iii. Les enfants peuvent créer leur propre compte MyBike à partir de l'âge de 13 ans et vous pourrez alors transférer le vélo sur leur propre compte.

f. Puis-je demander un sticker pour une personne handicapée ?
   i. Vous pouvez demander un sticker pour une autre personne en l'aidant à s'enregistrer (par ex. à l'aide de sa carte d'identité ou d'itsme). Le vélo sera alors enregistré au bon nom.
   ii. S'il n'est pas possible de créer un compte pour la personne que vous voulez aider, vous pouvez éventuellement enregistrer son vélo sur votre propre compte, mais cette méthode n'est pas privilégiée. C'est vous que les services compétents contacteront si le vélo est retrouvé ou volé et qui recevrez des messages relatifs au vélo.

g. Qui peut demander un sticker ?
   i. Toute personne ayant une adresse de résidence en Belgique et pouvant s'identifier au moyen d'une eID (carte d'identité), d'un itsme, d'un token.... peut demander un sticker.
   ii. Vous avez également besoin d'une adresse e-mail.

h. Dans quelle région dois-je commander mon sticker ?
   i. MyBike est un système unique pour toute la Belgique. Il est identique dans toutes les régions.
   ii. C'est toutefois la région de votre lieu de résidence (ou de votre siège principal) qui est responsable et habilitée à vous envoyer un sticker et à vous assister dans cette procédure.
   iii. Ceci est valable même si votre vélo se trouve généralement dans une autre région.

i. Puis-je m'enregistrer sans apposer de sticker sur mon vélo ?
   i. Oui, il est possible de s'enregistrer sur MyBike sans apposer le sticker sur votre vélo. Dans ce cas, il est au moins conseillé d'indiquer le numéro de série de votre vélo lorsque vous l'ajoutez à MyBike.
   ii. Il est toutefois préférable de toujours coller le sticker sur votre vélo. Cela peut déjà avoir un effet dissuasif sur les voleurs de vélos. En outre, sans sticker, il sera beaucoup plus difficile de vous contacter si votre vélo est retrouvé ou volé. Il est donc fortement recommandé d'apposer le sticker portant un numéro unique sur votre vélo.

j. Pourquoi apposer un sticker supplémentaire alors que mon vélo a déjà un numéro de série ?
   i. Les numéros de série ne sont pas (toujours) uniques.
   ii. Ils sont souvent situés à un endroit où il est difficile de les lire.
   iii. Ils ne peuvent pas être scannés.

iv. La combinaison d'un code MyBike visible et pouvant être scanné + la saisie du numéro de série sur la plateforme MyBike est la combinaison la plus sûre. Lorsque vous enregistrez le numéro de série de votre vélo sur MyBike, il est plus facile de retrouver votre vélo volé, même si le sticker a été retiré.

k. Quelles données dois-je fournir pour m'enregistrer ?

i. Le numéro de registre national (il est automatiquement tiré de votre eID, d'itsme... ou le numéro BIS (pour les entreprises).
ii. Une adresse e-mail.
iii. Une adresse de correspondance.

l. Mon vélo est déjà gravé ou enregistré, que faire ?

i. Les autres numéros existants constituent un complément idéal à MyBike.
ii. Vous pouvez toujours demander un sticker MyBike et l'apposer sur votre vélo, de sorte que votre vélo soit également enregistré dans le registre central des vélos avec, par exemple, une photo, une description et, éventuellement, une facture.
iii. Si vous êtes déjà enregistré sur MyBike.brussels, vous pouvez conserver le sticker actuel, il vous suffit de relier une seule fois votre compte à la nouvelle plateforme.
iv. Si votre vélo est déjà enregistré dans un autre système avec un code visible sur votre vélo, vous pouvez l'indiquer lors de l'ajout de votre vélo au système et ajouter le code dans MyBike.

m. J'ai déjà un sticker MyBike.brussels, dois-je encore faire quelque chose ?

i. Votre sticker reste valable et vous pouvez le conserver. Les nouveaux stickers seront légèrement différents, mais les stickers MyBike.brussels existants continueront à fonctionner sur la nouvelle plateforme.
ii. Vous recevrez un e-mail avec un code pour vous connecter à la nouvelle plateforme et lier votre compte à vos données d'identité. Pour plus de sécurité, la nouvelle plateforme utilise les services d'authentification des autorités fédérales (avec l'eID, itsme...). Les utilisateurs actuels de MyBike.Brussels doivent relier leur compte une seule fois pour continuer à utiliser MyBike.

n. Puis-je demander un sticker pour ma trottinette, ma remorque ou un autre moyen de déplacement ?

i. MyBike est conçu et destiné uniquement aux vélos.

o. Que se passe-t-il si je n'ai pas d'accès à l'internet ?

i. Vous devez vous inscrire en ligne qu'une seule fois via l'internet. Cela peut se faire chez des amis, dans la famille ou, par exemple, dans un point internet ou une bibliothèque. Vous devrez alors vous identifier à l'aide de votre carte d'identité ou de clés numériques telles qu'itsme. L'enregistrement via l'eID nécessite un lecteur de carte.
ii. Au niveau local, des actions peuvent être organisées pour faciliter l'accès aux personnes ne disposant pas d'internet, en remplacement des anciennes actions de gravure.

p. Puis-je supprimer mon compte et mes données de MyBike ?

i. Oui. Allez dans « mon compte » et cliquez sur « supprimer mon compte ».
ii. En outre, conformément au RGPD (règlement européen sur la protection des données à caractère personnel), après 5 ans d'inactivité, il vous sera demandé de confirmer vos données dans MyBike. Si vous ne les confirmez pas, votre compte sera automatiquement supprimé.
iii. Si vous avez indiqué un vélo volé dans votre compte, nous vous conseillons de ne pas supprimer votre compte. Cela nous permettra de vous restituer votre vélo s'il est retrouvé.

Vol

a. Que puis-je faire d'autre pour prévenir le vol de mon vélo ?

i. Cf. https://www.besafe.be/fr/vol-fraude/vol-de-velo
ii. Pour plus d'informations sur la prévention des vols de vélo, vous pouvez également vous adresser à la police locale. Si vous avez besoin d'informations supplémentaires sur la prévention des vols de vélo, vous pouvez également contacter la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur (en utilisant le formulaire de contact sur le site web https://www.besafe.be/fr/contact/formulaire.

b. Mon vélo a quand même été volé, que faire ?

i. Signalez le vélo comme volé dans MyBike. Votre vélo est maintenant enregistré comme « signalé comme volé » sur la plateforme MyBike.
ii. Faites toujours une déclaration à la police via police-on-web (www.politie.be/fr/police-on-web) ou auprès de la police locale.
iii. La police vous contactera ensuite pour confirmer les informations et rédiger un PV. Ce n'est qu'après l'établissement du PV que votre vélo sera officiellement enregistré comme volé.
iv. Vous pouvez ajouter le numéro du PV ou le numéro de la déclaration sur la plateforme MyBike.
v. Ce n'est qu'à ce moment-là que le vélo est officiellement enregistré comme « volé » sur la plateforme MyBike .

c. Comment puis-je savoir si un vélo a été volé ?

i. Vous pouvez scanner le QR-code.
ii. Entrez le code sur le site web.
iii. Vous verrez alors si le vélo a été volé ou non. S'il est signalé comme volé, vous pouvez envoyer un message au propriétaire.
iv. Prévenez toujours la police locale si votre vélo a été volé ou si vous avez trouvé un vélo volé.

d. Quelle est la différence entre « volé » et « signalé comme volé » ?

i. Un vélo enregistré comme volé par son propriétaire prend le statut de « signalé comme volé».
ii. Il a été convenu avec la police locale et fédérale que le vélo ne peut être officiellement considéré comme volé que si un PV a été établi. C'est pourquoi vous pouvez introduire le numéro de PV dans MyBike, puis le statut est modifié en « volé ».

e. Si quelqu'un trouve mon vélo, serai-je prévenu ?

i. Les services compétents peuvent consulter vos coordonnées et vous contacter.
ii. N'importe qui peut vous envoyer un message anonyme - si votre vélo est enregistré comme volé - via la plateforme sans connaître votre nom ou vos coordonnées, en indiquant l'endroit où il a trouvé votre vélo.

f. Que se passe-t-il si mon vélo volé est transporté dans un autre pays ?

i. Les QR-codes fonctionnent également à l'étranger. Quelqu'un peut donc scanner le code et voir si le vélo est enregistré comme volé ou non.
ii. En outre, si votre vélo est enregistré comme volé, les personnes à l'étranger peuvent également vous envoyer un message anonyme indiquant la localisation de votre vélo.
iii. Il n'existe actuellement aucun accord ou intégration avec les services de police d'autres pays.

Achat et vente

a. Je veux vendre mon vélo, que dois-je faire ?

i. Vous pouvez transférer le vélo à un nouvel utilisateur via la plateforme MyBike. Cette personne recevra alors un e-mail contenant un lien de confirmation et des informations sur la manière de s'enregistrer.
ii. Introduisez l'adresse e-mail de l’acheteur.

iii. L'acheteur recevra un e-mail lui permettant d'accepter le vélo sur son compte Mybike.
iv. Toutes les informations et documents relatifs au vélo seront également transférés.
v. Le transfert ne peut être initié que par le propriétaire actuel du vélo et n'est terminé que si le nouveau propriétaire l'a confirmé.
vi. Cette opération doit également être effectuée via une eID ou itsme, et seul le propriétaire actuel sera en mesure d'initier cette action.

b. Je veux acheter un vélo avec un sticker MyBike, que dois-je faire ?

i. Vous pouvez vérifier si le vélo est signalé comme volé en scannant ou en saisissant le code sur le site web. Veillez à faire cette démarche avant d'acheter le vélo.
ii. Le propriétaire doit pouvoir vous montrer le vélo sur son compte MyBike.
iii. Vous demandez au propriétaire de vous transférer le vélo sur la plateforme. Pour ce faire, communiquez votre adresse e-mail au vendeur.
iv. Lorsque vous recevez l'e-mail de transfert du vélo, vous acceptez le transfert.
v. Si vous n'avez pas encore de compte MyBike, vous devez en créer un au moyen d'une eID ou d'itsme.
vi. En outre, assurez-vous d'être en possession de la preuve d'achat et rédigez un petit accord entre le propriétaire actuel et le futur propriétaire. Cet accord doit absolument mentionner les informations suivantes : date de la vente, montant, noms et signatures de l'actuel et du futur propriétaire, numéro du sticker. Cela peut éviter des discussions ultérieures (par ex. si l'ancien propriétaire accuse le nouveau propriétaire de vol).

c. Le nouveau propriétaire a refusé le transfert, que dois-je faire ?

i. Le nouveau propriétaire ne peut pas refuser le transfert, mais il peut ne pas l'accepter.
ii. Si le propriétaire n'accepte pas le transfert dans un délai d'un mois, le vélo est sans propriétaire et sera supprimé du registre central au bout d'un an.
iii. Si le transfert doit être annulé, contactez le helpdesk de votre région.

d. J'ai saisi une mauvaise adresse e-mail pour le nouveau propriétaire, que dois-je faire ?

i. Pour réinitialiser le transfert, contactez le helpdesk de votre région.

Collaborations

a. Puis-je obtenir un sticker auprès des vélocistes ?

ii. MyBike est une collaboration constructive entre divers partenaires publics.

iii. Dans la première phase de lancement, vous pouvez uniquement demander le sticker en ligne ou l'obtenir dans le cadre d'actions organisées par les autorités locales. Il n'est actuellement pas possible d'obtenir un sticker auprès d'un magasin de vélos.

iv. Les systèmes de vente de vélos existants, tels que VeloPass, sont un complément idéal à MyBike et les numéros peuvent simplement être inclus dans MyBike.

b. Notre entreprise/organisation possède de nombreux vélos, pouvons-nous les enregistrer également ?

i. Il est possible d'enregistrer un vélo au nom d'une personne morale plutôt qu'au nom d'une personne physique.

ii. Actuellement, il n'est pas encore possible pour une entreprise d'enregistrer toute une flotte de vélos en une seule fois.

c. Ma commune ou ma zone de police participera-t-elle également ?

i. Au niveau régional, la Flandre, la Wallonie et Bruxelles sont partenaires du registre, de même que le SPF Mobilité et Transports, le SPF Intérieur et la Police fédérale pour l'ensemble de la Belgique.

ii. Au niveau local, toute zone de police ou commune peut participer sans obligation en mettant en place, par exemple, des actions de prévention contre les vols de vélos.

iii. Contactez votre police locale pour connaître les opportunités locales.

Autres questions & contact

a. Où puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions ?

i. Chaque région disposera d'un helpdesk.

b. Mon sticker s'est abîmé ou n'est pas arrivé. Comment en demander un nouveau ?

i. Vous pouvez vous connecter au site web MyBike et à la page des données du vélo.

ii. Vous pouvez demander un duplicata. Ceci annulera l'ancien sticker.